



Législature 2021-2026

Message no 39 du Conseil communal au Conseil général
du 22 mai 2024

(La version française du message fait foi)

Approbation de la modification partielle des statuts de l'AESC

1. Introduction et objet du message

Dans sa séance du 6 mars 2024, l'assemblée des délégués de l'AESC a accepté à l'unanimité la modification partielle des statuts de l'AESC.

- **Art. 10 Attributions**

Let n : fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et ~~du caissier de l'administrateur des finances~~.

- **Art. 13 Vice-président, secrétaire et ~~caissier~~ administrateur des finances**

Le comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et ~~le caissier l'administrateur des finances~~ de l'Association. Le secrétaire et ~~le caissier l'administrateur des finances~~ peuvent ne pas être membres du Comité.

- **Art. 38 Sortie**

¹Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la ~~Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions~~ Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Les modifications ci-dessus ont été demandées par le service des communes afin que les différentes dénominations correspondent aux nouvelles règles, soit MCH2 pour le terme d'administrateur des finances et la nouvelle appellation de la DAEC, soit la DIME.

- **Art. 31 Limite d'endettement**

L'Association peut contracter des emprunts :

- a) jusqu'à concurrence de ~~50'000'000.00~~ 85'000'000.00 de francs au titre de crédit de construction ;

Modification de l'art. 31 let a des statuts de l'AESC, visant à augmenter la limite d'endettement pour les emprunts au titre de crédit de construction à CHF 85'000'000.00.

Actuellement, l'AESC dispose d'une limite d'endettement pour des emprunts au titre de crédit de construction de CHF 50'000'000.00.

Suite aux différentes évolutions du projet de l'extension et de l'agrandissement de la Step de Pensier, aux exigences supplémentaires de la part du canton ainsi qu'à l'augmentation des coûts par-rapport au devis général 2021, il est nécessaire de prévoir une limite d'endettement au titre de crédit de construction supérieure à 50 millions.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la modification partielle des statuts de l'AESC.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 29 avril 2024.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat